

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'AIN  ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20200928-02DCC



EXTRAIT DU REGISTRE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 28 septembre 2020  
DES DELIBERATIONS

L'An deux mille vingt, le lundi vingt-huit septembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de CROTTET sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES				COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES			
		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)			Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		x		Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)	x				N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. ROPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					J.-L. CAMILLERI	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	H. ANGLÉSIO		x	
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
	M. DANNACHER	x				C. GREFFET	x		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER			x	Saint Jean-sur-Veyle	M. BROCHAND (suppléant)			
	J. POLONIA (suppléant)					A. RENOUD-LYAT	x		
Grièges	A. GREMY	x			Saint Julien-sur-Veyle	R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	x				S. REVOL	x		
	A. SANDRIN	x				L. MAUGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUVING	x			Vonnas	A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON	x				J.-F. CARJOT		x	
						E. DESMARIS		x	
						F. DUBOIS			x
						J.-L. GIVORD	x		

Envoi de la convocation : 22/09/2020

Affichage de la convocation : 22/09/2020

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 30

Mme Hélène ANGLÉSIO a transmis pouvoir à M. Bruno PELLETIER

M. Jean-François CARJOT a transmis pouvoir à M. Alain GIVORD.

**A l'unanimité, Monsieur AGATY est désigné Secrétaire de séance.**

**OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Opération : du poulet de Bresse à la cantine**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant statuts de la Communauté de communes de la VEYLE et indiquant la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » dans la liste des compétences optionnelles, dont notamment « les actions en faveur de l'enfance et de l'adolescence mises en œuvre à l'échelle du territoire »,

**Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et renforçant le rôle et les responsabilités des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en tant que coordinateurs et animateurs de la transition énergétique sur leur territoire,

**Vu** le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial précisant qu'il est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire,

**Vu** la délibération n°20180716-02DCC du 16 juillet 2018 portant engagement de la réalisation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

**Vu** la délibération n°20200309-02DCC du 9 mars 2020 portant arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial,

**Considérant** que toute intercommunalité à fiscalité propre existant au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants doit mettre en place un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à l'échelle de son territoire au plus tard le 31 décembre 2018 ;

**Considérant** que la Communauté de communes s'est engagée dans un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui a pour objectif la transition écologique du territoire ;

**Considérant** à ce titre que plusieurs thématiques ont été retenues dont l'agriculture avec l'intention de réaliser un Projet Alimentaire Territorial à l'échelle de l'intercommunalité, afin notamment de développer les circuits courts et promouvoir une agriculture plus durable ;

**Considérant** que le projet de PCAET a été arrêté par délibération du 9 mars 2020 ;

**Considérant** que la Communauté de communes entend engager, dans ce cadre, un certain nombre d'actions en faveur de l'enfance et de l'adolescence mises en œuvre à l'échelle du territoire, notamment autour de l'alimentation des plus jeunes ;

**Considérant**, par ailleurs, que la filière « volailles de Bresse » a été fortement impactée pendant la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19 du fait de la fermeture des restaurants du territoire, et que, afin de venir en aide à la filière, les abattoirs de volailles ont décidé de surgeler les volailles de Bresse AOP et de proposer une vente auprès des collectivités au tarif de 7€ HT le kilo ;

**Considérant** que la Communauté de communes s'est engagée à acheter 500 volailles de Bresse AOP qu'elle a décidé de destiner en priorité aux cantines scolaires du territoire afin qu'un repas préparé avec du poulet de Bresse puisse être servi aux enfants dans les cantines, en lien avec la réflexion menée par la collectivité sur le bien manger et l'approvisionnement local en produits de qualité ;

**Considérant** que l'ensemble des cantines scolaires de maternelle et de primaire ont répondu positivement à cette opération ainsi que les prestataires sous contrat du territoire (RPC, SER et Newrest) ;

**Considérant** qu'il est proposé que 435 de ces volailles soient ainsi revendues aux cantines du territoires ou aux prestataires sous contrat au prix de 2.5€ le kilo ;

**Considérant** que la Communauté de communes prend à sa charge la logistique d'approvisionnement, de découpe et de désossage ;

**Considérant** par ailleurs que l'Office de tourisme Vonnas – Pont-de-Veyle souhaite acheter 56 volailles à la Communauté de communes afin de pouvoir les revendre à prix coutant lors d'une animation qui s'inscrit dans le programme du week-end « Saveurs en Veyle », organisé par la Communauté de communes ;

**Le Conseil communautaire,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**EST FAVORABLE** à la conduite de l'opération « Du poulet de Bresse à la cantine », qui lie soutien à la filière « Volaille de Bresse AOP » et action en faveur des scolaires du territoire à travers l'implication des cantines et prestataires sous contrat ;

**APPROUVE** l'achat de 500 volailles de Bresse en soutien à la filière « Volaille de Bresse AOP » au prix de 7€ HT le kilo ;

**APPROUVE** la revente de 435 de ces volailles aux cantines et aux prestataires sous contrat du territoire, au prix de 2.5€ le kilo ;

**APPROUVE** la prise en charge par la Communauté de communes des frais annexes pour le désossage, la livraison et l'emballage ;

**APPROUVE** la revente à l'Office de tourisme de 56 volailles à prix coutant ;

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,  
Le Président,

  
Christophe GREFFET.

Certifié exécutoire

Affiché le :

08 OCT. 2020

Transmis en Préfecture le :

08 OCT. 2020

**Voies et délais de recours** : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.